



Assurance locative et cambriolage

Par **Jehan69360**, le **27/07/2017** à **11:41**

Bonjour à tous, rnrnMon sujet se situe à cheval entre le droit immobilier et le droit civil. rnrnJ'étais en colocation depuis plus d'un an avec une personne et nous avons quitté le logement le week-end dernier. Nous devons rendre les clés au propriétaire samedi prochain. rnrnEn attendant, étant sans domicile sur Lyon, je dormais dans l'appartement avec le minimum vital. rnrnJe me suis tout de même fait cambriolé dans la soirée de lundi, on m'a pris la télé, 1500 euros en liquide et plus gênant, le double des clés. rnrnJe me suis ensuite renseigné auprès de l'assurance qui m'a indiqué à ma grande surprise que rien n'était pris en charge car mon colocataire n'avait pas inscrit mon nom sur le contrat de bail. Je ne serais donc remboursé sur rien du tout. rnrnPlus embêtant encore, ils m'indiquent que compte tenu du fait que mes clés ont été volées, clés pouvant ouvrir les parties communes de l'immeuble pour chaque étage, je devrais refaire les clés pour tous les habitants + changer les serrures de ma porte et également de toutes celles de parties communes de chaque étage. La note s'élèverait aux alentours de 4500 euros. rnrnN'étant pas en possession d'une telle somme, je viens vous demander quelques conseils juridiques et si la situation vous semble normale ? rnrnAi-je un moyen de faire baisser la note ? rnrnPuis-je engager une action quelconque ? rnrnJe vous remercie par avance de vos réponses. rnrnCordialement, rnrnJB

Par **Lag0**, le **27/07/2017** à **13:09**

Bonjour, rnrn[citation] rnrnJe me suis ensuite renseigné auprès de l'assurance [...] rnrnPlus embêtant encore, ils m'indiquent que compte tenu du fait que mes clés ont été volées, clés pouvant ouvrir les parties communes de l'immeuble pour chaque étage, je devrais refaire les clés pour tous les habitants + changer les serrures de ma porte et également de toutes celles de parties communes de chaque étage. La note s'élèverait aux alentours de 4500 euros.

rn[/citation]rnL'assurance vous a dit cela ???rnMais cela ne la regarde pas !!!

Par **Jehan69360**, le **27/07/2017 à 15:25**

Bonjour Lag0, rnJe m'excuse, erreur de ma part lors de mon intervention, c'est la régie qui me demande cela bien évidemment ! rnSelon vous, ont-ils le droit ? rnMerci beaucoup de votre réponse en tout cas !

Par **morobar**, le **27/07/2017 à 16:21**

Bonjour, rn[citation]car mon colocataire n'avait pas inscrit mon nom sur le contrat de bail[/citation]rnCe n'est pas au colocataire d'inscrire quoique ce soit, mais au bailleur. rnEn fait votre compagnon et vous avez pris une location, bail au nom de monsieur seulement. rnIl n'y a donc pas de colocation.

Par **Juliette3438**, le **28/07/2017 à 01:25**

bonsoir, rnSI (je ne sais pas) vous devez vous plier à la demande de la régie, changez seulement les barilletts des serrures en question... ça fera déjà nettement baisser la note ! rnCdt.

Par **morobar**, le **28/07/2017 à 18:23**

Il n'y a aucune raison de se plier à ce désidérata qui n'est assis sur aucune obligation. rnImaginez la situation à la cité des 4000 à La Courneuve. rnLa régie devra s'adresser au voleur.